

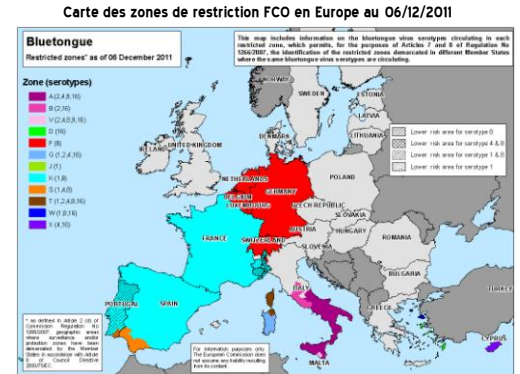
La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)

1. La situation 2011/2012

Après 2 années (2007 et 2008) de forte circulation de la FCO sérotypes 1 et 8 en France et suite à la mise en place de 2 campagnes de vaccination obligatoire, la situation s'est largement améliorée en 2009 puis 2010. En 2010, un foyer unique de FCO sérotype 1 a été identifié dans un cheptel ovin des Alpes Maritimes. En 2011, aucun foyer n'a été repéré.

Conformément au **Règlement Européen, deux types de surveillance de la circulation virale** sont actuellement en place : l'une fondée sur la **déclaration par les éleveurs et les vétérinaires de suspicions cliniques**, l'autre repose sur **des prélèvements sanguins** effectués mensuellement, soit dans les cheptels sentinelles, soit lors d'exportations, soit en abattoir.

La situation sanitaire est aujourd'hui satisfaisante puisque le dernier foyer remonte désormais à juin 2010. À l'occasion du démarrage de la campagne hivernale de vaccination 2011/2012, le ministre de l'Agriculture, Bruno LE MAIRE, a demandé aux éleveurs, aux vétérinaires et aux organisations professionnelles leur mobilisation collective pour que la France retrouve en juin 2012 son statut officiellement indemne de FCO. En cas de réapparition de foyers, les conséquences seraient la fermeture de marchés à l'export, alors même que des efforts ont été consentis collectivement depuis plusieurs années. Ce risque n'est pas négligeable compte tenu de la baisse de l'immunité naturelle (immunité acquise en 2007/2008) et de l'immunité vaccinale (le taux de couverture vaccinale n'est plus suffisant depuis 2010).



2. Les conditions de vaccination

Depuis le 2 novembre 2010, la vaccination n'est plus obligatoire mais volontaire. L'Etat n'intervient plus ni dans l'organisation de la vaccination, ni dans la fixation des tarifs d'intervention des vétérinaires, ni dans la fourniture des vaccins.

❖ REGLEMENTATION

Pour les animaux dont la vaccination doit faire l'objet d'une certification officielle, seul un vétérinaire peut réaliser la vaccination. Il en est de même lorsque la certification officielle doit porter sur la vaccination des mères et des troupeaux de souche des animaux destinés à l'exportation et trop jeunes pour être vaccinés individuellement.

Sur le plan réglementaire, pour tous les vaccins, le rappel vaccinal doit être réalisé dans les 12 mois; une tolérance d'un mois est accordée pour les animaux qui ne seront pas exportés.

Il est possible de réaliser le même jour une vaccination contre le sérotype 1 et le sérotype 8.

Données AMM européennes

Espèce	Nom	Primo-vaccination	Age mini	Délai d'immunité	Durée d'immunité
LES BIVALENTS : Sérotype 1-8					
Bovine	BTVPUR AISAP 1-8®	2 inj à 3-4 semaines SC	1 mois (2,5 si mère vaccinée)	21 jours	Non établie
Bovine	Zulvac Combo 1+8®	2 inj à 3 semaines IM	3 mois	21 jours	Commercialisé à partir de janv 2012
Ovine	BTVPUR AISAP 1-8®	2 inj à 3-4 semaines SC	1 mois (2,5 si mère vaccinée)	21 jours	Non établie
Ovine	PRIMUM BLUETONGUE S1-8 ONE SHOT®	1 injection SC	3 mois	S8 : 42 jours S1 : 56 jours	8 mois
Ovine	ZULVAC 1-8 OVIS®	2 injections SC	1.5 mois	21 jours	12 mois
Les vaccins monovalents ne seront plus disponibles à partir de mars 2012.					
Les MONOVALENTS : Sérotype 8					
Bovine	ZULVAC 8 BOVIS®	2 inj à 3 semaines IM	3 mois	25 jours	12 mois
Bovine	BOVILIS BTV 8®	2 inj à 3 semaines SC	1.5 mois	21 jours	6 mois
Bovine	BTVPUR AISAP 8®	2 inj à 3-4 semaines SC	1 mois	21 jours	Non établie
Ovine	ZULVAC 8 OVIS®	2 inj à 3 semaines SC	1.5 mois	25 jours	12 mois
Ovine	BOVILIS BTV 8®	1 injection SC	1 mois	21 jours	6 mois
Ovine	BTVPUR AISAP 8®	1 injection SC	1 mois	21 jours	Non établie
Les MONOVALENTS : Sérotype 1					
Bovine	BTVPUR AISAP 1®	2 inj à 3-4 semaines SC	1 mois	21 jours	Non établie
Ovine	BTVPUR AISAP 1®	2 inj à 3-4 semaines SC	1 mois	21 jours	Non établie

❖ TRACABILITE ET CERTIFICATION DE LA VACCINATION :

Dans le cadre des échanges et pour la certification officielle, l'information relative à la vaccination doit rester facilement disponible, tant pour les éleveurs ou commerçants que pour les services officiels. Le principe retenu est donc de reconduire le dispositif actuel qui a fait ses preuves.

- **Pour les bovins, le verso du passeport de l'animal concerné devra être tamponné, daté et signé par le vétérinaire au moment de la réalisation de la vaccination** ou au plus tard à la sortie de l'animal de l'exploitation dans laquelle il a été vacciné, attestant de la date de la réalisation de la vaccination et de la nature des vaccins utilisés.
- **Pour les petits ruminants, on continuera à s'appuyer pour la certification sur une copie du registre d'élevage.**
- **En cas de vaccination par l'éleveur, les informations sur la situation des animaux seront disponibles à travers l'ordonnance et le registre d'élevage** sur lequel tout traitement doit être porté. Ces informations ne peuvent pas être retenues pour une certification.

3. Les conditions de mouvements



3.1. Vers L'ESPAGNE : Depuis le 01/01/2011, les échanges se font sans exigence de vaccination.



3.2. Vers la BELGIQUE :

- Peuvent être exportés, les bovins **et les ovins** de plus de 90 jours vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 **depuis au moins 30 jours**.
- Peuvent être exportés les bovins **et les ovins** de moins de 90 jours s'ils sont **nés de mères vaccinées** contre les sérotypes 1 et 8. Cette vaccination doit être réalisée et certifiée par un vétérinaire. Les rappels vaccinaux doivent être réalisés dans **un délai maximal d'un an** suivant la vaccination précédente.



3.3. Vers l'Italie :

- Peuvent être exportés, les bovins de plus de 90 jours vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 **depuis au moins 10 jours**.
- Peuvent être exportés les bovins de moins de 90 jours s'ils sont **nés de mères vaccinées** contre les sérotypes 1 et 8. Cette vaccination doit être réalisée et certifiée par un vétérinaire. Les rappels vaccinaux doivent être réalisés dans **un délai maximal d'un an** suivant la vaccination précédente.
- **Pour les ovins à destination de l'Italie, les animaux ET le troupeau doivent être vaccinés et certifiés par le vétérinaire.**

3.4. Conditions d'EXPORTATION des ANIMAUX D'ABATTAGE :

- Pas de vaccination mais aucun cas constaté dans l'exploitation d'origine des animaux 30 jours avant le départ
- Notification dans les 48h via un certificat nouveau ou une télécopie à l'abattoir de destination (abattoir **dédié** pour l'Italie)
- Transport direct vers l'abattoir (abattoir **dédié** pour l'Italie)

4. L'intérêt de la vaccination et les recommandations

① Vacciner car la F.C.O. est une maladie grave

Elle provoque de lourdes pertes économiques dans les élevages touchés, notamment par les avortements et les mortalités qu'elle entraîne. En effet, **il est maintenant établi que la FCO a causé une augmentation de la mortalité des veaux pendant la période où le vaccin n'était pas disponible**. Seule la vaccination de masse a permis de réduire significativement le nombre de foyers cliniques et de diminuer les pertes.

② Vacciner car la maladie ne doit pas revenir

En 2010, il n'y a eu qu'un seul foyer contre 32 000 en 2008 grâce à la vaccination. Pour éviter la circulation virale et une forte **résurgence de la maladie dans l'avenir**, un niveau élevé de vaccination doit être maintenu. En effet, la vaccination protège les animaux et diminue le risque de transmission du virus qui peut encore être présent.

Le Ministère de l'Agriculture dans son « Guide pratique de la vaccination FCO » recommande de :

- ① **Vacciner en hiver ou au printemps** — surtout les jeunes animaux, afin qu'ils soient protégés en été et en automne (périodes de plus grande activité des moucheron responsables de la transmission du virus).
 - ② **Eviter de vacciner lors de la mise à la reproduction**. En effet, comme toute manipulation, la vaccination peut entraîner des perturbations physiologiques passagères telles que des poussées de fièvre, une baisse de la production de spermatozoïdes ou des retours en chaleurs. La vaccination volontaire permet d'adapter la période de vaccination des animaux en évitant les périodes sensibles.
- ➔ **Pour cette raison : éviter de vacciner les femelles un mois avant et un mois après la mise à la reproduction, éviter de vacciner les mâles les 2 mois précédant la mise à la reproduction.**